



Troubles mentaux au travail.

Par **Sophie974**, le **13/05/2008** à **08:38**

Que peut faire l'employeur si un employé à des troubles mentaux à son poste de travail ? (en fait l'employé croit que tout le monde le suit, qu'il est espionné, qu'il est contacté par une secte: en bref il est parano.

Il faut prévenir le médecin du travail et après ? Un licenciement est-il possible parce que à a longue il peut-être dangereux !

Merci !!!:)

Par **zllamia**, le **14/05/2008** à **14:23**

Bonjour,

tout dépend du trouble dont il souffre et du poste qu'il occupe.

Si son comportement peut mettre en danger les autres, sachant que l'employeur a une obligation de sécurité il se peut que cela aboutisse à un licenciement.

Le principe est que le motif du licenciement ne peut se baser sur des motifs tirés de la vie privée du salarié, mais il en va autrement si le comportement du salarié, compte tenu de ses fonctions, crée un trouble.

Cordialement.